

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

RÉUNION DU 12 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10

Date de la convocation
05/07/2022

Date d'affichage
05/07/2022



Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1 GUILLARD Hervé	x			
2 TOUCHARD Marie-Claude	x			
3 LE GAL Christophe	x			
4 CHEREL Marie-Reine	x			
5 ROYER Sébastien			x	MONNET Philippe
6 ADELISSE Audrey	x			
7 MONNET Philippe	x			
8 GROUS Laëtitia	x			
9 CADOUX Erwan			x	FARDIN Anthony
10 HELLEUX Véronique			x	
11 FARDIN Anthony	x			
12 CHEMINANT Valérie	x			
13 LE BLANC Philippe	x			
14 DELAUNAY Anne-Sophie			x	CHEREL Marie-Reine
15 MENARD Fabrice			x	TOUCHARD Marie-Claude

69 - TARIFS ALSH ET RESTAURATION MUNICIPALE

1 - 1 - Tarifs restauration municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,

- L'assemblée décide de maintenir la tarification sociale à 1€ pour la première tranche dans la limite de l'engagement de l'Etat actuellement fixé à 3 ans, et ce depuis septembre 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier et notamment la convention triennale avec l'agence de services et de paiement (ASP)
- L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

Restauration municipale à compter du 1er septembre 2022, en fonction du quotient familial :

Maternelle et Primaire	Commune et Hors Commune
Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	Tarif
De 0 à 1499	1,00 €
De 1500 à 2000	3,80 €
Sup. à 2000	4,10 €
Adultes	5,40 €

Ce tarif sera applicable à tous les enfants fréquentant la cantine, sur le temps scolaire

1 – 2 - Tarifs ALSH

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, à l'unanimité,
L'assemblée fixe les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION à compter du 1er septembre 2022

Tarifs restauration ALSH	Tarif
Commune et Hors Commune	3,80 €

TARIFS ACTIVITÉS à compter du 1er septembre 2022

Tarifs activités ALSH		Quotient Familial (selon critères CAF et MSA)	½ journée	Journée
Commune	A	> 1200	3,95 €	6,05 €
	B	801 à 1200	3,65 €	5,55 €
	C	0 à 800	3,35 €	5,05 €
Hors Commune	A	> 1200	4,30 €	6,80 €
	B	801 à 1200	4,05 €	6,30 €
	C	0 à 800	3,80 €	5,80 €
Sorties extérieures (en sus du tarif ½ journée ou journée)			Surcoût de 50% du coût estimé de la sortie	

GARDERIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération, et à l'unanimité ,
L'assemblée décide de fixer, à compter du 1er septembre 2022 :

- La garderie est ouverte de 7H15 à 9H00 et de 17H00 à 19h00 gratuitement.
- Après 19H00 : facturation de 20 € par 1/4 heure, par enfant.



Le 12 juillet 2022,
le Maire, Hervé GUILLARD